

Note commune de la Fédération des CPAS bruxellois-Brulocalis, FeBISP, FeBIO et Tracé Brussel vzw

Concernant la mise à l'emploi des bénéficiaires du revenu d'intégration sociale ou de l'aide équivalente en Emploi d'insertion (Art.60,§7).

1 INTRODUCTION

Le 28 juin 2023, les organisations Fédération des CPAS bruxellois-Brulocalis, les fédérations de l'économie sociale FeBIO, FeBISP et Tracé Brussel vzw ont organisé au Parlement bruxellois une journée d'étude "Défis et Réponses communes". Cette réunion a rassemblé des CPAS bruxellois et des entreprises d'économie sociale mandatées en insertion pour réfléchir aux défis liés à la mise à l'emploi des bénéficiaires du revenu d'intégration sociale ou de l'aide équivalente en Emploi d'insertion (Art.60,§7).

Les travailleurs sous-emploi d'insertion (Art.60,§7) rencontrent souvent des problèmes complexes, ce qui rend leur intégration sur le marché du travail difficile. Ces dernières années, le public cible des CPAS est devenu plus vulnérable, augmentant ainsi son éloignement du marché de l'emploi. Ces personnes font face à des problématiques diverses telles que les addictions, les problèmes sociaux et familiaux, les barrières linguistiques et les défis psychologiques. Beaucoup d'entre elles ne sont pas encore prêtes pour travailler en raison de ces nombreux obstacles, notamment les pièges à l'emploi, qui entravent une intégration durable.

Ces dernières années, le nombre de bénéficiaires des CPAS éligibles d'emploi, qu'il s'agisse d'emplois réguliers ou d'emplois d'insertion, a considérablement diminué. Paradoxalement le nombre de bénéficiaires du revenu d'intégration sociale a augmenté de 58 %. De plus, les travailleurs éligibles sont souvent moins qualifiés et ont moins d'expérience professionnelle, rendant difficile pour les projets d'insertion sociale de trouver des profils adéquats pour leurs postes vacants. Les entreprises sociales mandatées en insertion sont financées sur la base du nombre des travailleurs public cible effectivement employés. Ce financement sert notamment à payer les salaires du personnel d'encadrement. Les postes non pourvus entraînent une perte de financement, ce qui est problématique pour les structures étant donné que leur personnel d'encadrement est déjà employé. En outre, il y a une pénurie de postes Emploi d'insertion (article 60§7) – subvention majorée en économie sociale. Les budgets des CPAS sont insuffisants pour répondre à la demande croissante et l'augmentation du nombre de projets mandatés.

Quant aux personnes engagées, on observe souvent un manque de motivation. L'absentéisme est élevé et il n'est pas rare que le parcours soit interrompu après quelques mois. Car, la nature du travail, les compétences requises ou les conditions de travail ne correspondent pas aux capacités et aux attentes des travailleurs concernés. Il est donc essentiel, lors de la recherche d'un emploi approprié, de respecter l'émancipation et la liberté de choix des travailleurs cibles. Pour un emploi durable, le travail doit être considéré comme précieux et une bonne adéquation doit être trouvée entre le travailleur et l'employeur. Finalement, la problématique des pièges à l'emploi qui touche particulièrement le public cible ne motive pas suffisamment les bénéficiaires du CPAS à s'engager dans cette voie. A titre d'exemple, on peut citer le manque de services de garde d'enfants abordables, la mobilité et d'autres facteurs similaires qui empêchent d'occuper un emploi d'insertion.

Lors de la journée d'étude, diverses recommandations ont été formulées et soumises aux organes politiques de la Fédération des CPAS bruxellois. Dans cette note commune, nous proposons trois recommandations prioritaires visant une mise à l'emploi des bénéficiaires du revenu d'intégration sociale ou de l'aide équivalente en Emploi d'insertion (Art.60,§7 avec ou sans subvention majorée pour l'économie sociale. Ces recommandations sont destinées au nouveau Gouvernement de la Région Bruxelles-Capitale.

2 RECOMMANDATIONS

2.1 AUGMENTATION DES BUDGETS CONSACRES AUX POSTES EMPLOI D'INSERTION (ARTICLE 60,§7)- SUBVENTION MAJOREE EN ECONOMIE SOCIALE

Chaque année, les 19 CPAS de la Région de Bruxelles-Capitale reçoivent un budget pour des postes dans l'économie sociale (ES), provenant de la sixième réforme de l'État en application de l'article 60, §7 de la loi organique du CPAS du 8 juillet 1976, disponible pour les projets d'insertion sociale. Cependant, ces budgets sont insuffisants et ne peuvent répondre à la demande des entreprises d'insertion sociale. Bien que le nombre de projets mandatés et de travailleurs cibles ait augmenté, les budgets n'ont pas été augmentés.

Il est donc urgent de recommander une augmentation des budgets pour les postes emploi d'insertion (art.60,§7)-Subvention majorée en économie sociale. Cela signifie que les ressources issues de la sixième réforme de l'État doivent être augmentées pour permettre aux CPAS et aux entreprises sociales mandatées insertion de répondre à leurs besoins, en tenant compte à la fois de la demande croissante des structures de l'économie sociale et du nombre croissant des bénéficiaires du revenu d'intégration sociale ou de l'aide sociale équivalente au niveau communal et régional. De cette manière, l'emploi d'un grand nombre de bénéficiaires des CPAS peut être encouragé. Cela deviendra absolument nécessaire si l'allocation de chômage est limitée dans le temps, car cela imposera un fardeau supplémentaire considérable aux CPAS. L'augmentation du nombre d'emplois d'insertion (Art. 60, §7) avec des subventions majorées dans l'économie sociale - permettra à une partie des nouveaux bénéficiaires des CPAS de passer vers un emploi d'insertion.

Il est essentiel qu'il y ait une croissance contrôlée entre le nombre de projets mandatés et le budget alloué pour des postes Emploi d'insertion (Art.60,§7-Subvention majorée en économie sociale). En d'autres termes, il doit y avoir une plus grande cohérence entre les subventions accordées aux CPAS et les demandes faites par les entreprises d'économie sociale mandatées insertion.

2.2 STAGE OU PARCOURS PRÉALABLE À UN PARCOURS D'INSERTION ARTICLE 60§7

Comme déjà indiqué dans l'introduction l'éloignement du public cible du marché du travail a considérablement augmenté ces dernières années. Les mises à l'emploi opérées dans le secteur d'économie sociale (contrats Emploi d'insertion-Art.60§7 + emploi sous statut ECOSOC) sont souvent trop courtes pour permettre une intégration durable dans le marché du travail régulier. De plus, les parcours s'avèrent souvent difficiles en raison d'un manque de motivation ou d'attitudes professionnelles essentielles (discipline, ponctualité, capacité à gérer les critiques et travail en équipe) et les parcours sont régulièrement interrompus prématurément, parce qu'ils ne répondent pas aux attentes des employés ou parce que le groupe cible ne répond pas aux attentes des employeurs.

Par conséquent, nous proposons de créer un parcours de formation distinct, tel qu'une période d'observation pratique dans une entreprise d'économie sociale mandatée insertion avant la mise à l'emploi en vertu d'un emploi d'insertion (Art.60,§7). Pour cela, les procédures de mise en place d'un tel parcours doivent être définies, voire une modification de la loi impliquant les CPAS et les entreprises sociales mandatées en insertion. Ce type d'observation pratique doit se dérouler dans un cadre légal strict pour éviter les abus potentiels. Les personnes doivent être employées avec le soutien du CPAS et dans le cadre d'un programme d'acquisition de compétences. De plus, il est nécessaire de résoudre les questions de rémunération, de couverture des coûts supplémentaires, de charge de travail et d'assurance pour le travailleur. Nous demandons que la piste soit explorée pour intégrer également ces stages dans le cadre du mandat d'insertion sociale afin que l'accompagnement de ce groupe cible soit également financé.

Un bon exemple est le stage d'exploration professionnelle qui est possible en Flandre avant un parcours sous article 60§7 dans le cadre de l'expérience de travail temporaire¹. Cet instrument peut être utilisé au début du parcours et se compose de deux phases : une phase d'orientation de cinq jours calendrier maximum pour évaluer l'adéquation avec l'objectif professionnel, et un stage de travail pour évaluer quelles compétences sont déjà présentes et celles qui manquent. Le stage (phases 1 et 2) ne peut dépasser un total de trente jours calendrier. Il est important que les activités soient toujours couvertes par un accord signé avec une date de début et de fin. Une déclaration Dimona est obligatoire pour chaque stage d'exploration professionnelle, la VDAB fournissant une assurance accidents du travail et l'entreprise, au sein de laquelle se déroule le stage, une assurance responsabilité civile. Le chercheur d'emploi non-actif se voit rembourser ses frais de déplacements et les frais de garde d'enfants éventuels par la VDAB, tout en conservant ses allocations.

Lors de la mise en œuvre d'un tel parcours en Région Bruxelles-Capitale, il est essentiel d'éviter les problèmes rencontrés en Flandre, tels que le manque d'incitants financiers pour les personnes bénéficiant d'un revenu d'intégration sociale et la lourdeur administrative.

2.3 ÉVITER LES PIÈGES À L'EMPLOI

Les personnes bénéficiant d'un revenu d'intégration sociale ou de l'aide sociale équivalente ne sont pas toujours suffisamment encouragées à travailler (ni dans le cadre d'un système d'économie sociale, ni sur le marché du travail régulier). Car les avantages financiers ne sont pas toujours suffisants. Récemment une enquête à grande échelle (auprès de 145 CPAS bruxellois et wallons) a révélé que travailler est parfois financièrement moins avantageux que de recevoir un revenu d'intégration sociale, surtout lorsque la personne est peu qualifiée et doit se contenter d'un salaire minimum. Depuis que le gouvernement a augmenté le montant du revenu d'intégration sociale pour répondre aux nouveaux seuils de pauvreté (ce que nous encourageons certainement), mais sans augmenter le salaire minimum

¹ <https://codex.vlaanderen.be/printdocument.ashx?id=1027851&datum=&geannoteerd=false&print=false> – article 16

garanti du même montant, la tension entre le bien-être et le travail est devenue insoutenable. Les personnes sous statut article 60§7 perdent, en plus de leurs allocations, l'accès à diverses formes d'aide ou avantages sociaux telles que l'énergie gratuite ou le transport, et une carte de santé. Ces pertes sont trop importantes pour les personnes qui ont du mal à joindre les deux bouts.

Pour augmenter le taux d'emploi des bénéficiaires accompagnés par les CPAS, il est essentiel d'éviter les pièges à l'emploi. Le travail doit être rentable et les avantages financiers liés à un emploi doivent être suffisants pour encourager les personnes à entrer sur le marché du travail à long terme. D'une part, les aides doivent être attribuées en fonction du revenu et non du statut. De plus, les allocations sociales et les mesures d'accompagnement doivent être maintenues lors de la transition d'un revenu d'intégration sociale à un parcours d'insertion (article 60, §7). D'autre part, le montant des bas salaires doit être augmenté, afin que la différence entre le salaire net et le revenu d'intégration sociale ou une aide équivalente soit significative (au moins 500 euros) pour encourager le public cible à travailler. De plus, le maintien temporaire d'autres avantages sociaux, tels que la garde d'enfants gratuite, les allocations d'énergie continues ou le remboursement des frais de transport, pourraient faciliter la transition vers un emploi durable.

3 CONCLUSION

Cette note commune représente le consensus entre la Fédération des CPAS bruxellois-Brulocalis, les fédérations de l'économie sociale FeBIO et FeBISP, ainsi que Tracé Brussel vzw. Les trois recommandations présentées dans ce document sont considérées par l'ensemble de ces organisations comme étant les plus urgentes pour relever les défis mentionnés ci-dessus. Afin de promouvoir l'intégration durable de ce groupe cible sur le marché du travail, il est nécessaire d'augmenter les budgets alloués aux emplois d'insertion (Art.60, §7) - subventions majorées dans l'économie sociale, ainsi que de mettre en place des stages d'orientation permettant de mieux évaluer la motivation des travailleurs à l'emploi. Enfin, il est essentiel de lutter contre le piège à l'emploi en veillant à ce que l'emploi dans le cadre de l'économie sociale soit plus attractif financièrement que le fait de percevoir des allocations. Cela peut se faire par une augmentation du salaire minimum et le maintien des avantages sociaux lors de la transition vers un emploi d'insertion.

Ces propositions sont essentielles pour la prochaine législature et doivent constituer des étapes prioritaires pour favoriser et renforcer de manière durable l'emploi des bénéficiaires du revenu d'intégration ou d'une aide équivalente via un emploi d'insertion (Art. 60, §7). Nous appelons donc les décideurs politiques à collaborer avec nous pour mettre en œuvre ces réformes indispensables. Nos organisations sont prêtes à entamer un dialogue et à travailler ensemble pour trouver des solutions qui rendront l'économie sociale et le marché du travail bruxellois plus inclusifs. Nous sommes disposés à partager notre expertise et à soutenir l'élaboration et la mise en œuvre de politiques ayant un impact positif et durable sur l'emploi des groupes les plus vulnérables de notre société.